

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-10-4-3

Séance du lundi 14 novembre
2022

FONDS SOCIAL EUROPEEN - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danièle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
ESCHLIMANN Michèle donne procuration à BUFFA Jean-Claude
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danièle
KOBRYN Florian donne procuration à QUINTALLET Ludivine
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
ZAEGEL Sébastien donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

ABSENTE :

PFEIFFER Pascale

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives notamment au Fonds européen de développement régional et au Fonds social européen et le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 relatif au Fonds social européen, et les règlements d'exécutions pris pour leur application ;
- VU le règlement (UE) 2020/2221 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 modifiant le règlement (UE) n° 1303/2013 en ce qui concerne des ressources supplémentaires et des modalités d'application afin de fournir un soutien pour favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie (REACT-EU) ;
- VU la décision de la Commission européenne n° C(2014)7454 du 10 octobre 2014 portant adoption du « programme opérationnel national FSE pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole » ;
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente ;
- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des Départements en matière d'action sociale ;
- VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion ;
- VU la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CG/2014/63 du 8 décembre 2014 relative à la mise en œuvre par le Département de la programmation du Fonds Social Européen 2014-2020 ;
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CP/2016/493 du 3 octobre 2016 relative à la proposition d'approbation d'un avenant à la convention de Subvention Globale du Fonds Social Européen 2014 2016 et de proposition de conventionnement FSE pour la période 2017-2020 ;
- VU la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin du 25 juin 2018 n° CD/2018/028 fixant les objectifs 2018-2021 du Plan Départemental pour l'Emploi et l'Insertion (PDEI) ;
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CP/2020/343 du 15 octobre 2020 relative à la proposition d'approbation d'un avenant à la convention de Subvention Globale du Fonds Social Européen pour la période 2017-2020 ;
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CP/2020/439 du 30 novembre 2020 relative à la proposition d'approbation d'un avenant à la convention de Subvention Globale du Fonds Social Européen pour la période 2017-2020 ;
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CP-2021-6-5-7 du 31 mai 2021 relative à la proposition d'approbation d'un avenant à la convention de Subvention globale du Fonds Social Européen pour la

- période 2017-2021 et modification par voie d'avenant des conventions individuelles FSE pour 2020 et 2021 ;
- VU la délibération du Conseil général du Haut-Rhin n° CG-2014-6-10-1 du 4 décembre 2014 relative à la demande de Subvention Globale de Fonds social européen,
 - VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CP-2019-10-10-3 du 15 novembre 2019 relative à la proposition d'approbation d'un avenant à la convention de Subvention Globale 2017-2020 ;
 - VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CP-2020-7-10-3 du 3 juillet 2020 relative à la proposition d'approbation d'un avenant à la convention de Subvention Globale 2017-2020, ;
 - VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente ;
 - VU la délibération de la Commission Permanente de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2022-6-4-4 du 20 juin 2022 relative à la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
 - VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-2-8-5 du 28 mars 2022 relative au Budget primitif 2022 de la Collectivité européenne d'Alsace ;
 - VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-X-X-X du 20 octobre 2022 relative à la Décision Modificative n°2 du Budget primitif 2022 de la Collectivité européenne d'Alsace,
 - VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2022-4-4-3 du 4 avril 2022 relative aux avenants aux conventions de subvention globale du Fonds Social Européen (FSE) 67 et 68 pour la période 2017-2022 au titre des crédits REACT-EU ;
 - VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2022-8-4-5 du 19 septembre 2022 relative à l'octroi des subventions au titre de REACT EU pour la période 2022 ;
 - VU la convention de Subvention Globale 2017-2020 signée entre l'État et le Département du Haut-Rhin en date du 13 février 2017 et les avenants n° 1, n° 2 et n° 3 ;
 - VU la convention de Subvention Globale 2017-2020 signée entre l'Etat et le Département du Bas-Rhin en date du 10 mars 2017 et les avenants n° 1, n° 2, n° 3, n° 4, n° 5, n° 6 et n° 7 ;
 - VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace ;
 - VU l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;
 - VU l'avis favorable de la Commission à la Solidarité, à l'habitat, à l'insertion, à l'économie sociale et solidaire et à la lutte contre la pauvreté lors de sa réunion en date du 4 novembre 2022 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue les subventions du Fonds Social Européen (FSE) au titre du fonds REACT-EU, pour l'année 2022, en faveur des porteurs de projets externes à la collectivité, listés en annexe 1 de la présente délibération, à hauteur des montants individuels qui y sont indiqués pour un montant total de 390 376 €, répartis comme suit :
 - 304 302 € au titre de la subvention globale du Bas-Rhin,
 - 86 074 € au titre de la subvention globale du Haut-Rhin ;
- Approuve le versement d'une avance de 50 % du montant de l'aide accordée aux porteurs de projets figurant en annexe 1 de la présente délibération ;
- Approuve, après contrôle du Service Fait, le versement du solde annuel dans la limite du montant total conventionné avec le bénéficiaire ;
- Approuve la conclusion de conventions entre chacun des départements concernés de la Collectivité européenne d'Alsace et chaque bénéficiaire figurant en annexe 1 de la présente délibération selon le modèle de convention-type, validé par l'Etat et la Commission Européenne, joint en annexe 2 de la présente délibération ;
- Autorise le Président à signer les conventions à conclure avec les bénéficiaires sur la base de la convention-type jointe en annexe 2 de la présente délibération.

Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P150	O001	P150E07	T19	2478-65-65748-428	304 302 €
P150	O001	P150E06	T22	2478-65-65748-428	86 074 €

Les recettes, relatives au remboursement par l'Etat des subventions versées aux opérateurs externes, seront prévues sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA
P150	O001	P150E01	T02	3999 - 74 - 74771 - 428

Mme Danielle DILIGENT, en tant que membre du conseil d'administration au sein de la Mission Locale Pour l'Emploi, ne participe ni au vote ni au débat.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité